

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/04/2023

VOI.23.00.A00622

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE DE CHAILLOT, RUE DE VESOUL, RUE
DES FOUNOTTES, RUE RAYMOND TOURRAIN, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU et RUE DES JUSTICES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOBECA.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2023 au 05/05/2023 RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE DE CHAILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, un sens interdit est institué RUE MARGUERITE SYAMOUR pour les véhicules en provenance de la RUE DE CHAILLOT sur environ 200 m.

Article 2 : À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en provenance de la RUE BERTHOUD et l'AVENUE DE MONTJOUX ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE MARGUERITE SYAMOUR.

Article 3 : À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en provenance de la RUE BERTHOUD et l'AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL
- RUE DES FOUNOTTES

Article 4 : À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en provenance de la RUE DE VESOUL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MARGUERITE SYAMOUR.



Article 5 À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en provenance de la RUE DE VESOUL et se dirigeant en direction de la RUE SYAMOUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU
- RUE DES JUSTICES
- RUE DES FOUNOTTES

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

